

Procédure en cas d'accident maritime révision 02 du 22 fev 2023

Les incidents peuvent être matériels ou concerner les personnes (accident corporel).

Le chef de bord qui avait pris connaissance des clauses du contrat de location et du contrat d'assurance souscrite par l'association AS voile et Inter Ce HP CCF, ou par lui-même doit prendre les dispositions nécessaires indiquées dans ce contrat, pour permettre la remise d'un dossier à la compagnie d'assurance afin de faire jouer les garanties nécessaires.

En cas d'accident grave, le chef de bord doit prévenir le président de l'AS

Les incidents survenus lors de la navigation ayant été déjà **inscrits sur le livre de bord** et sur le **rapport de sortie** au responsable location de l'association, le chef de bord doit rédiger un **rapport de mer** et constat amiable si des tiers sont impliqués dans les 48 heures après la navigation et les envoie aux assurances et au responsable de la section et du CE

Ce rapport de mer devra décrire de manière détaillée les circonstances de l'incident, **en donnant le nom et coordonnées des tiers et/ou témoins éventuels**. Il sera envoyé à l'attention et à l'adresse de l'AS voile, et aux affaires maritimes, si cela se justifie.

Résumé des documents à avoir :

- Contrat de location signé du président de la section
- Prendre photos des documents du bateau : acte de francisation et assurance du loueur
- Inventaire début et fin de navigation (avec photo des anomalies constatées)
- Rapport de sortie et livre de bord
- Rapport de mer et constat amiable
- Photos des avaries et dégâts
- Liste témoins

Documents complémentaires (cf site WEB de la section) :

- Procédure pour remplir un rapport de mer
- Un rapport de mer vierge
- Un exemple de constat amiable

=====